

PAR COURRIEL

Nicolet, le 17 décembre 2018

Objet : Demande d'accès concernant la propriété située  
au 720, avenue Jean-Demers à Bécancour

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 14 décembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 293-4122, poste 254.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Original signé par :*

Suzanne Tremblay  
Répondante régionale  
de l'accès aux documents

p. j.



Nicolet, le 16 janvier 2014

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

BMI 2000 (Bécancour métal) inc.  
720, avenue Jean-Demers  
Bécancour (Québec) G9H 3A3

N/Réf. : 7610-17-01-03026-01 <sup>03127-01</sup> *my*  
401100845

**Objet : Manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement et ses  
règlements, MBI 2000 à Bécancour**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 9 janvier 2014 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit exploiter une entreprise qui fait de la soudure sur métal, du sablage au jet de sable et avoir une salle à peinture non autorisée.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) article 22 al. 1
- Ne pas avoir obtenu l'autorisation du ministre concernant la possession pour une période de plus de 12 mois d'une matière dangereuse visée à l'un des paragraphes 1 à 4 de l'article 70.6. Selon le document fourni lors de l'inspection, la dernière disposition des matières dangereuses a eu lieu en 2008.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 70.8 al. 1, partie 1
- Ne pas avoir apposé une étiquette sur des contenants, de matières dangereuses usées, entreposés dans l'abri de toile derrière l'usine.  
Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1

- Ne pas avoir contenu à l'intérieur d'un enclos fermé les émissions de particules, conformément aux conditions prescrites lors des activités de sablage au jet de sable.  
Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 13

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 17 février 2014 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Vous trouverez le formulaire de Demande de certificat d'autorisation ou demande d'autorisation à l'adresse Internet suivante : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/Industriel/demande/index.htm>.

Pour toutes questions relatives à la demande de certificat d'autorisation, veuillez vous adresser à M. Martin Tremblay, ing., analyste à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise, que vous pouvez joindre au 819 371-6581, poste 2009.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Marie-Josée Valois au numéro de téléphone 819 293-4122, poste 231 ou à l'adresse courriel [marie-josee.valois@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:marie-josee.valois@mddefp.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

MB/MJV/lh



Marie Beaulieu  
Chef d'équipe, secteur industriel